



Arrêté Municipal

n° 2025/207

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ DE NOËL 2025 - Sonorisation de la manifestation**  
*Samedi 6 décembre et dimanche 7 décembre 2025 et samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025*

**Le Maire de la Commune du PERRY EN YVELINES (Yvelines),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la commune du Marché de Noël dans le Parc Municipal de la Mairie et sur la place de la mairie,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la sonorisation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le marché de Noël se déroulera le :

- . samedi 6 décembre et dimanche 7 décembre 2025 de 11 heures à 21h30
- et le
- . samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 de 11 heures à 21h30

dans le Parc Municipal de la Mairie, sur la Place de la Mairie au Perray-en-Yvelines.

#### ARTICLE 2 :

Les essais de sonorisation sont autorisés à partir de 9H30 le samedi 6 décembre 2025.  
La sonorisation cessera en tout état de cause à 21h30 le dimanche 7 décembre 2025 et le dimanche 14 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 24 novembre 2025



**Monsieur le Maire**  
**Geoffroy BAX de KEATING**